

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_30  
id. 4266

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE B  
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNE DE NOHIC**

Lors des votes du budget primitif 2018 et de la décision modificative, l'Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de 255 252 €.

Pour rappel, il est précisé que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Pour mémoire, les aides accordées en politique scolaire sont déduites de l'enveloppe 2016-2020 de la collectivité à hauteur de 75 % du montant accordé.

Il est proposé d'examiner la demande de subvention sollicitée par la commune suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>1 – NOHIC</b> Mise en sécurité de l'école (vitrages école et restaurant scolaire) BSRB EDU02426	4 417 €	4 417 €	50%	2 208 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 208 €</b>

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

- A. Autorisation de programme..... 255 252 €
- B. Engagement à ce jour..... 233 521 €
- C. Engagement à la présente Commission .....2 208 €
- D. Reliquat.....19 523 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 avril et 17 octobre 2018 relatives au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires (budget primitif et décision modificative),

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une aide départementale à la commune de Nohic d'un montant de 2 208 € au titre de la liste B, pour la mise en sécurité de l'école (vitrages école et restaurant scolaire) ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC